



SAVIEZ-VOUS QUE...

CONCERNANT L'ACCIDENT DU TRAVAIL

L'accident du travail est un événement imprévu et soudain attribuable à toute cause, survenant à une personne par le fait ou à l'occasion de son travail et qui entraîne pour elle une lésion professionnelle.

La lésion professionnelle est une blessure ou une maladie qui survient par le fait ou à l'occasion d'un accident du travail, ou une maladie professionnelle, y compris la récurrence la rechute ou l'aggravation.

QUE FAIRE EN CAS D'ACCIDENT DU TRAVAIL ?

- Aviser l'employeur le plus rapidement possible, peu importe la gravité de l'accident ;
- Si l'accident implique des pertes de temps de moins d'une journée, il doit être inscrit au **registre des accidents du travail** ;
- Demander une copie du registre des accidents du travail à l'employeur.

Chaque établissement de l'employeur doit avoir un registre des accidents du travail.

QUELS SONT MES DROITS SI J'AI UN ACCIDENT DU TRAVAIL ?

Vous avez notamment droit :

- aux premiers secours ;
- aux premiers soins ;
- d'être transporté gratuitement à l'hôpital ou chez un médecin de votre choix ou à votre résidence ;
- d'être remboursé par la CSST pour vos frais médicaux et de déplacement ;
- de recevoir une indemnité de remplacement du revenu (IRR) ;
- de recevoir des indemnités forfaitaires pour des dommages corporels permanents ;
- à la réadaptation physique, sociale et professionnelle ;
- de retourner au travail à votre emploi antérieur ou à un emploi équivalent ou à un emploi convenable, lorsque vous êtes apte à retourner au travail.

PUIS-JE CONTESTER UNE DÉCISION DE LA CSST ?

Oui. Dans les 30 jours de la décision de la CSST vous pouvez demander à la CSST de réviser cette décision. La direction de la révision administrative (DRA) de la CSST rendra alors une décision.

La décision de la DRA peut être contestée dans les 45 jours, auprès de la Commission des lésions professionnelles (CLP). La décision de la CLP est finale et lie les parties.

DOIS-JE AVISER MON SYNDICAT ?

Le syndicat peut vous assister tout au long de vos démarches auprès de l'employeur et de la CSST. N'hésitez pas à communiquer avec lui pour l'informer de votre accident et demander de l'assistance.

Source : [La déclaration des accidents de travail. C'est important ! Vous avez des droits \(CSQ\)](#)

Vous trouverez sous l'onglet **Guides d'interprétation** du site de la FPSES d'autres capsules d'information et guides d'interprétation qui sauront répondre à plusieurs de vos questions.

N'hésitez pas à communiquer avec votre syndicat local pour tout renseignement supplémentaire ou pour nous suggérer de nouveaux sujets.

